

Délai d'opposition : 30 juin 1953

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**la convention conclue entre la Confédération suisse
et la République italienne au sujet de la rectification de frontière
au Kriegalppass**

(Du 27 mars 1953)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 5, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 3 octobre 1952⁽¹⁾,

arrête :

Article premier

Est approuvée la convention conclue le 4 juillet 1952⁽²⁾ entre la Suisse et l'Italie au sujet de la rectification de frontière au Kriegalppass.

Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

Art. 2

Le présent arrêté est soumis aux dispositions de l'article 89, 3^e alinéa, de la constitution concernant la referendum en matière de traités internationaux.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 27 mars 1953.

Le président, Schmuki

Le secrétaire, F. Weber

⁽¹⁾ FF 1952, III, 245.

⁽²⁾ FF 1952, III, 248.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 27 mars 1953.

Le président, Th. Holenstein

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 27 mars 1953.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

9429

Date de la publication: 1^{er} avril 1953

Délai d'opposition: 30 juin 1953

ARRÊTÉ FÉDÉRAL approuvant la convention conclue entre la Confédération suisse et la République italienne au sujet de la rectification de frontière au Kriegalppass (Du 27 mars 1953)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1953
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.04.1953
Date	
Data	
Seite	711-712
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 094

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.